

N°2024-10/96B

Objet : ZAE DU VILLAGE DE SAINT-CYPRIEN : VENTE A LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN DE L'ÉTAGE DU 35 RUE COURTELINE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arrieta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Bureau et au Président de la Communauté de communes,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 €,

Considérant que dans le cadre de sa politique de requalification des zones d'activité économique, la communauté de communes a acquis en début d'année l'immeuble sis 35, rue Georges Courteline et que cela a permis, au-delà de disposer en rez-de-chaussée de locaux à destination économique, de mettre fin à l'utilisation de l'étage à des fins d'habitat,

Considérant que la commune de Saint Cyprien a manifesté son intérêt pour installer une partie de ses services techniques à l'étage de l'immeuble,

Considérant que cet espace nécessite d'importants travaux de réaménagement de sorte qu'afin d'optimiser son patrimoine, la communauté de communes a intérêt à le céder à la commune, selon le cadrage suivant :

. Zone d'activité concernée : ZA du Village – Saint Cyprien

. Références de l'immeuble :

- Parcelle cadastrée section AN n° 338 (631 m²)
- 35, rue G. Courteline – 66750 Saint Cyprien

. SHON cédée à l'étage : **166 m²** officiellement divisés en 1 T3, 3 bureaux et 42 m² de toit-terrasse

. Etat : inoccupé

. Valeur estimée par les services de l'Etat : 192 000 €

Considérant que cette cession d'une part n'hypothèque pas les projets de la communauté de communes sur cet immeuble et d'autre part permet d'optimiser la gestion de son patrimoine,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la cession de l'étage du 35, rue Courteline d'une superficie de 166 m² selon les modalités décrites ci-avant,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles à cette fin,

↳ **INSCRIT** la recette au budget principal de la Communauté de communes,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée çà la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20241030-2024-10-96B-DE
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024